

RESISTANCE SOCIALE

La République sera sociale ou ne sera pas !

Numéro 35

MARS 2006



Le mot de la Présidente

En ce mois de mars où, traditionnellement, l'hiver n'est pas encore fini mais où les premiers bourgeons du printemps commencent à apparaître, la situation économique et sociale de la France est loin d'être au beau fixe.



Sous couvert de patriotisme économique, le gouvernement lance la privatisation de Gaz de France dans le cadre d'une fusion avec Suez, censée préserver celle-ci de l'OPA de l'italien Enel.

Pourtant, même le ministre Thierry Breton reconnaît que ce mariage était prévu depuis plusieurs mois ! Quant à l'ancien ministre de l'Education et des affaires sociales, François Fillon, aujourd'hui conseiller spécial du président de l'UMP Nicolas Sarkozy, il n'hésite pas à reconnaître que la privatisation d'EDF serait pour lui dans l'ordre des choses ! Après cela, comment les Français pourraient-ils avoir confiance dans la parole de l'équipe Villepin/Sarkozy qui, un jour, nous déclarent, la main sur le cœur, qu'ils défendent les intérêts de la France, pour, le lendemain, brader ses entreprises au plus offrant comme on l'a vu avec les autoroutes ou la SNCF ?

Décidément, la France et les Français méritent mieux que cette équipe de petits marquis qui se croient revenus au 19^{ème} siècle, comme on le voit avec leur « contrat première embauche », qui n'est autre qu'une amorce de précarisation généralisée du droit du travail. Les Français, et les jeunes en particulier, l'ont bien compris alors, qu'après une embellie de quelques mois, le chômage repart à la hausse, dans le même temps où les profits des entreprises n'ont jamais été aussi élevés. Résistance Sociale soutient sans réserve ce nouveau combat de la jeunesse et de l'ensemble du monde du travail. Ce n'est pas en généralisant la précarité qu'on réduira le chômage. On le voit avec le « contrat nouvelle embauche » qui n'a pas apporté une seule création nette d'emploi.

Pour vaincre le chômage, il faut s'attaquer de front à ses causes : l'absence de croissance bien sûr mais aussi la volonté du patronat de s'en servir comme arme de dissuasion à l'égard de ceux qui voudraient augmenter les salaires et ainsi diminuer les profits des entreprises et de leurs actionnaires.

Et pourtant, n'en déplaise à Madame Parisot, il faudra bien en passer par là si on veut redonner confiance à nos compatriotes. Tant que le pouvoir d'achat stagnera, voire baissera, les Français ne consommeront pas. Or, sans consommation, il n'y a pas de croissance et sans croissance pas d'investissement.

Au lieu de cela, on nous propose de faire des heures supplémentaires et de partir à la retraite de plus en plus tard en touchant de moins en moins.

Il est temps que prenne fin ce retour en arrière ou sinon l'horizon du 19^{ème} siècle se rapprochera à grands pas !

Pour cela, la gauche doit construire un projet capable de redonner confiance à notre pays, de le sortir de la crise où il s'est enfoncé depuis vingt ans. Alors, et alors seulement, la France et les Français pourront retrouver le chemin de l'espérance.

Marinette BACHE

SOMMAIRE

Solidarité
Internationale
(Page 2)

La précarité des
femmes au début du
21^{ème} siècle
(Page 3)

Fusion GDF/Suez
(Page 4)

CPE
(Page 5)

Vous avez dit service
public ?
(Page 6)



SOLIDARITE INTERNATIONALE

Par Emilie KERDUJAL

ALLEMAGNE

Deutsche Télékom a annoncé début mars des résultats records pour 2005 à la plus grande satisfaction de ses actionnaires. Ce résultat (bénéfice multiplié par 4 à 5,6 milliards d'euros) est à rapprocher de l'annonce des 32 000 suppressions d'emplois d'ici 2008 dont 11000 fonctionnaires faite à l'automne dernier.

Par ailleurs, le nombre de chômeurs en Allemagne est toujours aussi haut : plus de cinq millions soit 12,2 % de la population active.

Concernant la fonction publique allemande, les négociations ont abouti à Hambourg mais pas encore dans le reste de l'Allemagne. L'accord prévoit que les fonctionnaires ayant les plus hauts salaires verront leur temps de travail passer de 38,5 heures à 39,5 heures s'ils ont des enfants de moins de 12 ans et à 40 heures hebdomadaires pour les autres. Pour les fonctionnaires ayant un salaire moyen, le temps de travail passera dans les mêmes conditions à 38,5 heures ou à 39 heures. Enfin les salariés ayant un bas salaire feront 39 heures s'ils ont des enfants de plus de 12 ans et moins de 50 ans, 38 heures s'ils ont plus de 50 ans et resteront à 38,5 heures

s'ils ont moins de 50 ans et des enfants de moins de 12 ans.

GABON

Le personnel de la chaîne privée gabonaise TVSAT a entamé le 23 février une grève pour exiger le paiement d'un mois d'arriéré de salaire et le départ du directeur général de la chaîne.

ETATS-UNIS

L'affaire a fait grand bruit au pays de la mondialisation libérale. A la suite du rachat de la société britannique P and O par la société Dubai Ports World dont les Emirats Arabes Unis sont le principal actionnaire, ce sont les installations de 8 ports américains dont New York et La Nouvelle Orléans qui menaçaient de passer sous le contrôle d'un état étranger, arabe de surcroît. La Chambre des Représentants et le Sénat ont mené pendant des mois une fronde parlementaire contre ce projet, soutenu par le président Bush. Finalement, alors que l'encre de l'accord n'était pas encore sèche, on vient d'apprendre que DP World a revendu les ports à une société américaine. Ouf, l'Amérique va pouvoir cesser de trembler ...

AVEZ-VOUS REMARQUE ?

La pauvreté des femmes à l'âge de la retraite

Par Evelyne Barrois

Selon une étude de l'OCDE, plus d'un quart des femmes âgées de 65 à 74 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté (moins de 770 euros en France) contre « seulement » 8% pour les couples.

Cette proportion croît à 28,9 % des femmes de plus de 75 ans contre 11,8 % pour les couples.

Il s'agit cependant d'une moyenne. Ainsi en Australie, plus des deux tiers des femmes seules de plus de 75 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Le remède selon l'OCDE : travailler plus et plus longtemps ...

PLACE AU DEBAT

La précarité des femmes au début de ce 21ème siècle

Par Marcelle REMERAND et Andrée CULMAND

Depuis l'année 2000 le taux de précarité a augmenté de plus de 20% et touche deux fois plus les femmes que les hommes.

La précarité concerne aussi bien les femmes qui exercent un travail rémunéré que celles en recherche d'emploi. En effet, le travail à temps partiel est, le plus souvent, non-choisi mais subi, et même, pour certaines femmes, réduit à moins de dix heures par mois, au grès des missions d'agences d'intérim. Quant au chômage, il concerne (chiffres INSEE) autour de 10,5% de la population active et en France, plus de femmes que d'hommes ; Depuis plus de 30 ans, le taux de chômage des femmes est, en moyenne, supérieur à celui des hommes.

De plus la situation économique des femmes au chômage est, d'emblée, plus dramatique que celle des hommes, étant donné que leur salaire antérieur est, dans la grande majorité des cas, inférieur à celui des hommes – à qualification, ancienneté et travail égaux-. L'écart de salaire moyen, toutes catégories professionnelles confondues, est entre moins 22 et moins 25% en défaveur des femmes en France. Depuis 2004, les indemnités de chômage sont réduites à un an : ce laps de temps de recherche d'emploi est insuffisant et spécialement pour les femmes qui essuient, en général, plus de refus d'embauche que les hommes, à qualification et expérience professionnelle égales. A cela s'ajoutent d'autres handicaps pour les femmes dans la recherche d'emploi :

Moins de femmes que d'hommes :

- possèdent un permis de conduire
- disposent de tout leur temps pour les démarches
- peuvent accéder à des formations de reconversion susceptibles d'ouvrir à de nouveaux emplois

Des structures s'efforcent actuellement d'aider les femmes en quête d'emploi à s'orienter vers des pistes autres que des stages-parking. Mais pour fournir la bonne

piste d'employeur au bon moment (telles qu'aide à la personne, agent en maison de retraite, maison de la petite enfance, gestion commerciale et/ou administrative, etc ...) il faudrait des services spécifiques pour lesquels les subventions font défaut. On constate, à travers les rapports des professionnels d'associations et de structures d'accompagnement des femmes, y compris en Indre-et-Loire, que, si au bout d'un an, elles n'ont pas trouvé un travail, leur situation de chômeuses empire très vite vers la « grande précarité ». Peu d'entre elles ont suffisamment de ressources financières, voire culturelles, pour continuer longtemps leur recherche d'emploi. Certaines d'entre elles tombent rapidement dans le surendettement, avec les conséquences vitales que cela représente pour elles et leur famille (compte-tenu de la hausse des loyers depuis 2002, des charges, du prix des produits de première nécessité, etc ...). Les prestations pour la formation ANPE étant très réduites depuis trois ans, il est évident qu'à l'arrêt de leurs indemnités chômage, il leur est très difficile de miser sur leur propre avenir et sur celui de leur famille !

Pour celles qui retrouvent un travail, il correspond rarement à leur niveau de formation initiale. Pour des raisons alimentaires, elles sont obligées d'accepter un emploi moins qualifié que le précédent, et, de plus, généralement temporaire ou saisonnier, notamment dans les secteurs de la restauration, de la vente dans les marchés en plein air, du commerce de gadgets, du travail en ligne, etc ...

La nécessité d'accepter n'importe quel emploi s'impose, comme un couperet, aux projets d'avenir pour les femmes en situation de famille monoparentale ; Celles-ci ont à gérer seules les difficultés administratives qui s'accumulent d'autant plus qu'elles ne connaissent pas forcément leurs droits. Il faut savoir que sur 10 familles monoparentales, 9 sont à la charge d'une femme, et que 6 familles

sur 10 aboutissent au RMI quel que soit le courage de la femme pour rétablir sa situation.

Enfin, en France, plusieurs centaines de milliers de femmes travaillent encore aux côtés de leur conjoint (professions libérales, commerçants, artisans...). Si le couple se sépare, ou si le conjoint disparaît, la femme se retrouve sans moyens de subsistance lorsque la déclaration légale de travail d'associée, collaboratrice, ou salariée du conjoint a été négligée ou trop tardivement exécutée. En dehors de ces cas extrêmes, il est plus fréquent que les cotisations-retraite n'aient pas été versées suffisamment tôt par le conjoint (ou même pas versées du tout !). Vers l'âge de la retraite, la femme se trouve dépendante financièrement de son conjoint ou de son entourage et peut être réduite aux minima sociaux. En 2003, au delà de 65 ans, 85% des titulaires du minimum vieillesse étaient des femmes.

Ce n'est pas en 2005, le problème latent de l'inégalité hommes/femmes qui accroît principalement la précarité des femmes, mais le grave problème de la répartition inégalitaire des richesses qui pénalise particulièrement les femmes. En effet, la situation économique des femmes, du point de vue des bas salaires eux-mêmes, est, en moyenne, de 25% inférieure à celle des hommes. L'accroissement de la fracture socio-économique, s'ajoutant à une précarité qui pèse sur les femmes plus que sur les hommes, en ce début du XXIème siècle, exige d'un très grand nombre de femmes une énergie décuplée pour saisir les moyens de « s'en sortir ».

Sources : statistiques INSEE et FNARS (Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale); Réseau du CNIDF (Centre National d'Information sur les Droits des Femmes) et CDDIF 37.

ACTUALITE SOCIALE

DIRECTIVE BOLKESTEIN : le combat continue

Par Lucien JALLAMION

Le 14 février 2006, le Parlement européen s'est prononcé sur cette directive, et à en croire les valets de la mondialisation, il n'y plus lieu de refuser celle-ci puisque l'essentiel, à savoir le pays d'origine, a été retiré de ce texte.

Le parlement a exclu de cette directive les services financiers, les services postaux, les communications électroniques, les transports (sauf les transports de fonds et les pompes funèbres), les services juridiques, les services publics de soins de santé, les soins de santé et leur remboursement, les services audiovisuels, les jeux d'argent, les professions qui participent à l'exercice de l'autorité publique, les services sociaux, les logements sociaux et les services de sécurité. Mais ces services font déjà l'objet de directives particulières.

Une modification concerne la sortie des services d'intérêt économique général (SIEG) et des services d'intérêt général (SIG) du champ d'application de la directive (art.1). Les SIEG regroupent les services du secteur marchand qui, de toute façon, sont, par définition européenne (traité de Maastricht), soumis aux règles de la concurrence.

Quant au SIG, ils n'existent pas en droit européen. Et la Commission européenne ne connaît que la définition des services que donne la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes, pour laquelle une activité de service est une « *activité fournie en échange d'une contrepartie économique* ».

Cette grande victoire annoncée avec grand tapage par la social-démocratie n'est en fait qu'un trompe-l'oeil de plus. Ce qui ne change pas, c'est la longue liste des exigences interdites (art. 14, 16,3 et 20) qui amputent la marge de manœuvre des pouvoirs publics. Presque toutes ont été maintenues : on ne pourra plus exiger d'un fournisseur de service qu'il ait la nationalité du pays

où il exerce une activité, qu'il réside dans ce pays, qu'il ait un établissement sur le territoire, qu'il soit soumis à un test destiné à fournir la preuve que son activité répond à un besoin économique, qu'il constitue une garantie financière ou qu'il souscrive une assurance, qu'il soit inscrit dans un ordre professionnel, qu'il se dote d'une infrastructure, qu'il soit constitué sous une forme juridique donnée, qu'il possède un document d'identité spécifique à l'exercice de son activité, qu'il utilise un équipement ou un matériel spécifique.

Par ailleurs, on fait la différence entre le siège d'établissement (ce que nous appelons souvent le siège social) d'un fournisseur de services et son siège d'activité. Sur cette base, l'article 16 distingue l'Etat où est établi le siège social et l'Etat où le prestataire fournit un service. Et le texte dispose que le prestataire doit être soumis uniquement au droit du pays où il a établi son siège social, quel que soit le pays où il développe des activités. C'est l'Etat du siège social qui contrôle le respect de sa législation dans le pays où l'activité est exercée.

Ainsi, une fois identifié le pays qui se présente comme le moins disant fiscal, social, environnemental, il suffirait d'y installer le siège social pour que ce soit le régime de ce pays qui s'impose au personnel du site d'activité. Non seulement, on organise la compétition entre travailleurs soumis à des régimes différents, mais on incite à la délocalisation des sièges sociaux.

En séance plénière, le 16 février, en soutenant un compromis négocié entre le PPE et le PSE, une majorité de parlementaires européens ont fait mieux encore : après avoir rebaptisé une nouvelle fois l'article 16 qui désormais s'intitule « *liberté de prestation des services* », ils ont purement et simplement supprimé toute

référence au droit applicable et à l'Etat chargé d'en contrôler le respect. Ce qui permet de proclamer que le principe du pays d'origine a disparu. Formellement, c'est vrai. Juridiquement, c'est faux.

Les Etats membres de l'Union européenne n'auront plus le droit d'imposer un certain nombre de règles. Le texte adopté à Strasbourg fait interdiction à un Etat de subordonner l'accès à une activité de service à une exigence portant sur la nationalité. Des restrictions ne peuvent être fondées que sur des raisons d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé ou de l'environnement.

Un Etat ne peut plus exiger du prestataire de service qu'il ait un établissement sur le territoire, qu'il soit inscrit dans un ordre professionnel, qu'il se dote d'une infrastructure, qu'il applique un régime contractuel dans ses rapports avec le destinataire du service, qu'il possède un document d'identité spécifique, qu'il utilise un matériel spécifique sauf s'il s'agit de la santé et de la sécurité au travail. Un Etat pourra néanmoins imposer sa réglementation relative aux conditions d'emploi, y compris celles qui sont établies dans les conventions collectives.

L'énoncé du principe a disparu du texte, mais aucune indication n'a été introduite dans le texte qui préciserait que c'est le contraire du PPO qui s'applique, c'est-à-dire le principe du pays de destination (l'application de la loi du pays qui accueille un fournisseur de service d'un autre Etat de l'Union européenne). Bien au contraire : un amendement introduisant ce principe, proposé par la Gauche Unitaire Européenne (GUE) a été repoussé. Le rejet du principe du pays de destination fournit sans le moindre doute la manifestation de l'intention réelle du législateur majoritaire, il a voulu que s'applique la loi du pays d'origine.

ACTUALITE SOCIALE

TOUS ENSEMBLE CONTRE LE CPE

*Déclaration des organisations syndicales de salariés et des organisations étudiantes et lycéennes
réunies le 9 mars 2006*

Les manifestations du 7 mars marquées par un très grand succès constituent une montée en puissance dans la mobilisation et les actions engagées tant chez les salariés que chez les étudiants et les lycéens pour le retrait du CPE.

À ce jour, le gouvernement s'obstine.

Les organisations syndicales de salariés, étudiantes et lycéennes unanimes, réunies ce jour, lui répondent avec force en décidant d'une nouvelle étape de mobilisation, qui sera – que le gouvernement n'en doute pas – encore plus forte que la précédente.

Les organisations syndicales de salariés, étudiantes et lycéennes réaffirment leur volonté d'obtenir le retrait du CPE, porteur de précarité, discriminatoire pour la jeunesse et donc pénalisant pour l'avenir de la société.

Les organisations syndicales de salariés, étudiantes et lycéennes appellent les salariés et les jeunes à s'engager plus fortement encore dans la bataille contre le CPE.

Elles appellent à réussir la journée de mobilisation du 16 mars décidée à l'initiative des étudiants et lycéens et à une nouvelle journée d'action nationale le samedi 18 mars se traduisant par des manifestations dans toute la France.

Les signataires de cet appel restent en contact permanent et se retrouveront le 18 mars au soir pour examiner la situation.

Liste des organisations réunies : **Cfdt, Cgt, Cgt-fo, Cftc, Cfe-Cgc, Fsu, Unsa, Solidaires, Unef, Cé, Unl, Fidl**

Résistance Sociale invite bien sûr tous ses adhérent(e)s et ami(e)s à participer à ces journées d'action pour obtenir le retrait du CPE et au delà l'arrêt de la précarisation du droit du travail.

AVEZ VOUS REMARQUE ?

Le RMI en augmentation constante

Le nombre d'allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) a augmenté de 4,7 % en 2005 en France métropolitaine, selon les données publiées, vendredi 10 mars, par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). En décembre 2005, 1 112 400 personnes recevaient le RMI, contre 1 062 500 personnes en décembre 2004. La CNAF explique cette hausse de la précarité par une augmentation du nombre des chômeurs non indemnisés depuis la réforme de l'assurance-chômage décidée à la fin 2002.

COUP DE GUEULE

Vous avez-dit service public ?

Par Yves MESCOFF

Le 1^{er} janvier dernier, comme chacun sait, les services financiers de La Poste sont devenus La Banque Postale.

Difficile de ne pas le savoir en effet vu la publicité qui a été faite avant et après cet événement. Sans même avoir vu le train de La Banque Postale, il suffit de passer devant un bureau de poste pour voir son logo et son petit drapeau.

On nous avait dit : rassurez-vous, La Banque Postale, c'est nécessaire pour permettre à La Poste de proposer du crédit immobilier sans épargne préalable, mais ça n'aura aucune conséquence sur le service public. La Banque Postale continuera d'accepter tout le monde comme du temps des services financiers de La Poste.

Trois mois après son lancement, il est cependant permis de s'interroger.

Les relevés de compte arrivent avec plusieurs jours de retard, les relevés de carte à débit différé aussi, parfois après le prélèvement sur les comptes. Le courrier adressé au centre financier est devenu payant lorsqu'il n'est pas transmis sous enveloppe « T ». Création de La Banque

Postale oblige, certains services ont disparu comme la transformation d'un chèque en mandat, bien pratique pourtant pour les personnes dépourvues de compte.

Il se murmure par ailleurs que La Banque Postale pourrait, dans les prochaines années, augmenter sensiblement ses tarifs et réduire drastiquement ses effectifs, quitte à externaliser certains services, histoire d'améliorer sa productivité. Déjà, alors que les services financiers n'étaient pas encore une filiale, on a pu voir, en dix ans, la taxe de tenue de compte multiplier par trois, pour les particuliers et bien davantage encore pour les associations et les entreprises. A comparer à l'augmentation des salaires intervenue sur la même période...

Quinze ans après le changement de statut de La Poste, devenue établissement public, force est de constater que le service public postal perd peu à peu de sa réalité alors qu'il était encore il y a peu en tête des services préférés des Français.

A la vitesse où les choses se dégradent on peut craindre que, demain, il n'en reste plus rien !!!

Vous aussi refusez la résignation, adhérez à Résistance Sociale !!!

Le bulletin Résistance Sociale est une publication de RESO, association loi 1901

Siège social :

57 bd de Ménilmontant 75011 PARIS

Tel : 06 20 23 91 27

Site Internet :

<http://membres.lycos.fr/resistancesociale>

Courriel : resistance.sociale@laposte.net

Présidente de RESO et directrice de la publication : **Marinette BACHE**

NOM PRENOM :

ADRESSE :

.....

TEL : Portable :

E-mail :

J'adhère à Résistance Sociale et je verse 10 euros

Je m'abonne au bulletin « Résistance Sociale » et je verse 5 euros

À retourner à : RESO 57 BD DE MENILMONTANT 75011 PARIS
(chèque à l'ordre de Résistance Sociale)